

66

Commission permanente  
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48254

23 - Culture

**Action culturelle - Attribution de subventions au titre des conventions d'objectifs**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon trois modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le Fonds d'accompagnement artistique et territorial.

Pour les structures conventionnées, le Conseil départemental a précisé au budget primitif 2017, les critères qui président au conventionnement avec les projets structurants départementaux.

Lieux et centres ressources départementaux :

- développer une fonction ressource à l'échelle départementale en direction des professionnels et des amateurs. Les axes : documentaire, pratique artistique, formation, programmation.

Scènes de musiques, centres culturels, théâtres, structurants :

- circulation du public à l'échelle départementale ;
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes ;
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département ;
- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale ;
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale ;
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelles ;
- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs.

Lieux de fabrique et d'expérimentation artistique :

- capacité à accueillir des artistes à une échelle départementale et supra départementale ;
- accueil d'équipes artistiques en résidence ;
- place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- capacité de production ou de coproduction d'équipes et de projets artistiques ;
- capacité à ouvrir au public sur des temps de restitution ou de fabrique ou à développer de l'action culturelle en direction de tous les publics.

Festivals et événements culturels structurants :

- circulation du public dans le département et au-delà ;

- diversité culturelle, ligne artistique faisant place à l'émergence et à la création ;
- notoriété et attractivité du département, rayonnement au-delà de l'Ille-et-Vilaine ;
- développement d'une dynamique économique et d'emploi artistique, technique et culturel du département ;
- projet artistique et culturel de l'évènement incluant une dimension d'actions culturelles pour tous les publics dans le département à partir de la programmation, notamment les collèges, et auprès des personnes pouvant se sentir éloignées des pratiques culturelles.

Conformément aux orientations du plan d'actions 2023-2028 adopté lors du budget primitif 2023, l'engagement pris par le Département en matière d'égalité femmes / hommes et le partage de cet objectif avec les partenaires conventionnés sont inscrits dans la convention-type, formulés comme suit :

"La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femmes / hommes dans toutes les politiques départementales.

S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes".

La commission culture, issue de la 2<sup>ème</sup> commission, lors de sa réunion du 1er juin 2023, a émis un avis favorable, au regard des modalités en vigueur, aux trois demandes de subventions pour un montant total de 493 405 € relatives aux conventions d'objectifs, à savoir :

- deux subventions à des tiers associatifs ;
- une subvention à un tiers public.

Il vous est proposé, par ailleurs, d'approuver le projet de convention multipartite pour l'association des Trans Musicales. Pour permettre le financement de la structure, une convention financière bilatérale a été signée dans l'attente de la finalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec les partenaires.

### Décide :

**- d'attribuer trois subventions dans le cadre des conventions d'objectifs, figurant dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 493 405 € et réparties comme suit :**

**. à un tiers public, une subvention à la Ville de Dinard au titre de l'audiovisuel pour un montant total de 35 000 €,**

**. à des tiers associatifs, deux subventions, l'une au Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne d'un montant de 76 940 € et l'autre au Théâtre national de Bretagne au titre du spectacle vivant pour un montant de 381 465 € ;**

**- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 à conclure entre le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne, l'Etat - Ministère de la culture, la Ville de Rennes, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;**

**- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 à conclure entre l'association Trans Musicales, la Ville de Rennes, Rennes Métropole, la**

Région Bretagne, l'Etat - Ministère de la Culture et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions multipartites et pluriannuelles ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de subventions sur la base des conventions types adoptées lors du budget primitif 2023.

### Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 20

Ne prend pas part au vote : M. MARCHAND, M. SALMON

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juillet 2023

ID : CP20231589

Pour extrait conforme